AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_01-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°01

1 - Finances – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Maison de la Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé un projet de réhabilitation et d'extension de la Maison de la Petite Enfance, dans l'objectif de moderniser un équipement existant et d'améliorer les conditions d'accueil de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), du Relais Petite Enfance (RPE), ainsi que des espaces mutualisés utilisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée (MAPA) pour la maitrise d'œuvre de l'opération.
L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07 janvier 2026 dans le journal Charente Libre et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée www.marches-publics.info.

À l'issue de la procédure de consultation et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du groupement dont le mandataire est la SAS d'architecture SPIRALE NICOLAS BALMY 11 rue des Tanneries 87000 LIMOGES, pour un montant global de 142 296 € T.T.C, soit 118 580 € H.T.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la Maison de la Petite Enfance au groupement dont le mandataire est la SAS d'architecture SPIRALE NICOLAS BALMY, pour un montant de 118 580 € H.T (142 296 € T.T.C) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous documents afférents ;

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_01-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_02-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°02

2 - Finances – Réhabilitation de l'ancien tribunal : avenant n°2 mission de coordination SPS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé les travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal.

Vu le devis signé en date du 19 août 2021, par lequel la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a été confiée à la société APMS, sise 151 rue du Logis – 16560 Anais, pour un montant de 2 931 € HT et une durée prévisionnelle de travaux de neuf mois, un avenant n°1 a été conclu pour un montant de 1 704 € HT afin de prolonger la mission de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Considérant que la durée effective des travaux s'avère supérieure à celle initialement prévue (fin des travaux prévisionnel le 30/12/2026) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la mission de coordination SPS pendant la totalité de la période de chantier, conformément à la réglementation en vigueur ;

Il est proposé de prolonger la mission SPS confiée à la société APMS pour une durée supplémentaire de six mois, entraînant ainsi une révision du montant initial du marché comme suit :

- Montant initial du marché : 2 931 € H.T.
- Avenant n°1 : 1 704 € H.T.
- Avenant n°2 : 1 402 € H.T
- Nouveau montant du marché : 6 037 € H.T.

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_02-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_03-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°03

3 - Finances, Rénovation de l'ancien tribunal – avenant de transfert lot 6

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le lot n°6 : Plâtrerie – Isolation – Plafonds a été confié à l'entreprise PLAT CARR PEINT, sise 6, impasse d'Angoulême – 16230 Maine-de-Boixe, dans le cadre d'un marché notifié le 24 juillet 2024.

Il est nécessaire d'établir un avenant de transfert afin de prendre en compte les évolutions liées à la vie des sociétés.

En effet, la société PLAT CARR PEINT devient MPCP. La société MPCP assumera l'intégralité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société PLAT CARR PEINT, que ce soit lors de la signature du marché ou postérieurement à celle-ci.

Le présent avenant est sans incidence sur les délais d'exécution (ni sur le délai global, ni sur les délais partiels).

Le montant global et forfaitaire du marché demeure inchangé, à savoir :

- Montant HT : 197 542,54 €
- Montant TTC : 237 051,05 €

Monsieur le Maire propose d'accepter le transfert du marché concernant l'aménagement du centre, pour le lot n°6, du titulaire initial vers le nouveau titulaire.

Vu l'avenant de transfert annexé,

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_03-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant de transfert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_03-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 01 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de CONFOLENS
Place de l'Hôtel de Ville - CS 6003
16500 CONFOLENS

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LOT 6 : PLÂTRERIE - ISOLATION - PLAFONDS

Entreprise :

PLAT CARR PEINT
6, impasse d'Angoulême – 16230 MAINE DE BOIXE
Tél. : 05 17 20 03 38
E-mail : contact@platcarrpeint.fr
Siret : 349 107 748 00015

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_03-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

C - Objet du marché public

Objet du marché public:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché public de travaux pour RÉNOVATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL à CONFOLENS

Date de la notification du marché public :29/07/2024.....

Durée d'exécution du marché public :14.....mois ou427..... jours.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :197 542,54 €
- Montant TTC :237 051,05 €

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_03-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

D - Objet et justification de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de dénomination sociale de la société.

La société PLAT CARR PEINT devient MPCP.

La société MPCP assumera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société PLAT CARR PEINT à la signature du marché ou postérieurement à cette date.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_03-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Jérôme ETRYMARD, gérant	Puymoyen le 21/07/2025	MPCP … des Commercants - 16400 PUYMOYEN Tel. 05 45 70 79 48 - mail : contact@mpcp.fr Siret : 489 059 99800067

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Confolens, le 10 mars 2026

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

MAIRIE DE CONFOLENS (Charente)

Le Maire,

Jean-Noël DUPRÉ

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_03-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_04-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°04

4 - Personnel communal – Augmentation de la participation de l'employeur au financement de la prévoyance santé

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°12 du 27 septembre 2021, portant adhésion à la convention de participation pour le risque santé,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la commune de Confolens en date du 10 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 mai 2026,

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_04-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le niveau de participation pour le risque santé à compter du 1er juillet 2026, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 25 euros brut par agent et par mois (nouveau montant)

Monsieur le Maire précise que le niveau de participation pour le risque prévoyance reste inchangé (15 euros brut par agent et par mois dans la limite de la cotisation versée par l'agent).

Monsieur le Maire, précise qu'il faut que l'agent puisse justifier de son adhésion auprès de l'organisme ayant obtenu le marché auprès du Centre de Gestion de la Charente à savoir la MNT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau montant de participation pour le risque santé à 25 euros brut par mois, par agent dans la limite de la cotisation versée par l'agent à compter du 1er juillet 2026,

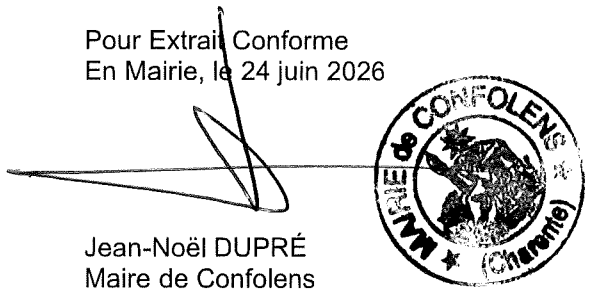
- **PRECISE** qu'il faut que l'agent puisse justifier de son adhésion auprès de l'organisme ayant obtenu le marché auprès du Centre de Gestion de la Charente à savoir la MNT,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- **INSCRIT** les crédits correspondant au budget en cours,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_05-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N° 05

5 - Ressources humaines – Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial au 4 mai 2026 ;

M. Le Maire de la commune de Confolens rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :
« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_05-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle selon les fonctions des agents.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

SERVICES	FONCTIONS	MONTANT ANNUEL
Entretiens des bâtiments communaux	Agent d'entretien des bâtiments communaux	600 €
Communication	Responsable de la communication	250 €
Evènementiel	Agent chargé de l'évènementiel	250 €

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en 3 fractions, en avril, en août et l'autre en décembre de chaque année.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

- **PREND** en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,

- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de :

SERVICES	FONCTIONS	MONTANT ANNUEL
Entretiens des bâtiments communaux	Agent d'entretien des bâtiments communaux	600 €
Communication	Responsable de la communication	250 €
Evènementiel	Agent chargé de l'évènementiel	250 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026__06_23_06-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°06

6 - Personnel Communal - Mise à disposition d'un agent communal au C.S.C.C. dans le cadre de la restauration du mercredi midi

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques, le Centre socio-culturel du Confolentais ne permet pas la prise en charge des tâches de restauration à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Confolens,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre socio-culturel du Confolentais, une convention de mise à disposition pour un aide cuisinier de la commune de Confolens auprès du Centre socio-culturel du Confolentais, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre socio-culturel du Confolentais du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026__06_23_06-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Mairie de Confolens, représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRE, en qualité de Maire, habilité par la délibération du 20/03/2026,
D'une part,

Et,

Le Centre socio-culturel du Confolentais, représenté par ……..…., président(e),
D'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1er Septembre 2026, la Mairie de Confolens met un aide cuisinier à disposition du Centre socio-culturel du Confolentais pour une durée d'un an afin d'exercer les fonctions d'aide cuisinier.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de l'aide cuisinier est organisé par le Centre socio-culturel du confolentais dans les conditions suivantes :

- Restaurant scolaire : le mercredi de 9 heures 30 à 14 heures 30 uniquement sur la période scolaire.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) du cuisinier est gérée par la Mairie de Confolens.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Mairie de Confolens versera au cuisinier la rémunération correspondant à son grade d'origine *(traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)*,
En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération,

Remboursement : Le Centre Socio-culturel du Confolentais versera à la Mairie de Confolens une prestation égale au temps de travail effectif de l'aide cuisinier pour chaque mercredi à savoir 5 heures à 23 €/heure.

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026__06_23_06-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

La Mairie de Confolens émettra un titre de recette au compte 70878 à l'issue des périodes suivantes :

- de septembre aux vacances de Noël
- des vacances de Noël aux vacances de pâques
- des vacances de pâques aux grandes vacances sur justificatifs (état des charges de personnel)

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de l'aide cuisinier sera établi après entretien individuel par le Centre socio-culturel du Confolentais une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Mairie de Confolens< qui établira la notation,
Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale,
En cas de faute disciplinaire la Mairie de Confolens est saisie par le Centre socio-culturel du Confolentais,

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Si l'aide cuisinier est admis à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein du Centre socio-culturel du Confolentais, il se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois,

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'aide cuisinier peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition l'aide cuisinier ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Convention établie le 23 juin 2026 à Confolens en deux exemplaires.

Fait à Confolens,
Le 23 juin 2026
Pour la **Mairie de Confolens,**

Le Maire,

Jean-Noël DUPRE

Fait à Confolens,
Le ……..
Pour **le Centre Socio-Culturel du Confolentais**,

Le/la Président(e),

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_07-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°07

7 - Personnel Communal - Signature convention concernant les frais de repas engagés par la commune pour la restauration du mercredi midi au Centre Socio Culturel du Confolentais

Suite à la réforme des rythmes scolaires, l'organisation du mercredi a bouleversé l'organisation des familles, des associations et des services publics, notamment celui de l'accueil de loisirs du Centre-Socio-Culturel du Confolentais.

De ce fait, la commune en concertation avec le Conseil Départemental représentant le collège Noël-Noël et le Centre-Socio-Culturel du Confolentais ont mis en place une restauration le mercredi midi au self du collège pour les enfants qui sont accueillis au centre le mercredi.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention s'avère nécessaire entre le Centre-Socio-Culturel du Confolentais et la Commune afin que celle-ci puisse refacturer au Centre-Socio-Culturel du Confolentais les frais de repas liés à ce service.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention pour l'année scolaire 2026-2027
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_07-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES RELATIFS A LA MISE EN PLACE DE LA RESTAURATION DU MERCREDI MIDI

Entre,

Le Centre Socio-Culturel du Confolentais, représenté par ……., en qualité de Président(e),
D'une part,

Et,

La Mairie de Confolens, représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRE, en qualité de Maire par la délibération du 20/03/2026,
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
Le conseil départemental de la Charente, met à disposition de la commune de Confolens le self du collège le mercredi midi.
La commune met à disposition le self au Centre socio-culturel du Confolentais pour les enfants qui sont accueillis au centre de loisirs le mercredi après-midi ainsi qu'aux encadrants.

Article 2 : Frais liés à la mise en place de la restauration du mercredi midi
Le collège Noël-Noël facture à la commune les repas pris par les enfants et les encadrants le mercredi midi.

Le Centre-socio-culturel du Confolentais s'engage à rembourser à la commune de Confolens les repas pris le mercredi midi par les enfants ainsi que par les encadrants selon les tarifs votés par le conseil d'administration du collège.

Article 3 : Modalité de versement de la participation financière

La Mairie de Confolens émettra un titre de recette au compte 70878 à l'issue des périodes suivantes :

- de septembre aux vacances de Noël
- des vacances de Noël aux vacances de pâques
- des vacances de pâques aux grandes vacances sur justificatifs (état des repas pris et état des charges de personnel)

Article 4 : Durée de la convention
La présente convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 Août 2027, renouvelable de façon tacite par période de 12 mois.

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_07-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

Article 5 : Modification de la convention
Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant probablement soumis à l'approbation du C.S.C.C. et de la commune de Confolens.

Article 6 : Résiliation
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants :

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir des obligations dans un délai d'un mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la mise en demeure expédiée en recommandée avec demande d'avis de réception postale. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 7 : Règlement des litiges
Les litiges susceptibles de naître de la présente convention feront l'objet d'un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Convention établie le 30 juin 2026 à Confolens en deux exemplaires.

Fait à Confolens,
Le 23 juin 2026
Pour la **Mairie de Confolens,**

Le Maire,

Jean-Noël DUPRE

Fait à Confolens,
Le ……..
Pour **le Centre Socio-Culturel du Confolentais**,

Le/la Président(e),

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_08-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°08

8 - Personnel communal : Convention de mise à disposition d'un agent communal au Centre Socio-Culturel du Confolentais

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Commune de Confolens et le Centre Socio-Culturel du Confolentais.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un E.T.A.P.S. au bénéfice du Centre Socio-Culturel du Confolentais.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 6 Juillet 2026 jusqu'au 7 Août 2026.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_08-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Mairie de Confolens, représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRE, en qualité de Maire, habilité par la délibération du 20/03/2026,
D'une part,

Et,

Le Centre socio-culturel du Confolentais, représenté par …….., président(e),
D'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition
La Mairie de Confolens met à disposition du Centre Socio-Culturel du Confolentais, Monsieur Stéphane CHAMBRE, agent titulaire du cadre d'emplois des E.T.A.P.S. pour exercer les fonctions d'encadrement d'activités sportives dans le cadre de l'été actif à compter du 6 Juillet 2026 jusqu'au 7 Août 2026 inclus.

Article 2 : Conditions d'emploi
Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Centre Socio-Culturel du Confolentais selon un planning 70 heures sur la période.

Le Centre Socio-Culturel du Confolentais sera tenu informée de tout type d'absence de Monsieur Stéphane CHAMBRE : maladie, autorisations d'absence, grève, etc…

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, discipline, etc …) de cet agent relèvent de la Mairie de Confolens.

Article 3 : Rémunération
La Mairie de Confolens versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Mairie de Confolens.

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_08-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

Article 4 : Remboursement de la rémunération
Le Centre socio-culturel du Confolentais remboursera à la Mairie de Confolens le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Stéphane CHAMBRE correspondant à son temps de travail (nombre d'heures sur le planning annexé) à 23 €uros de l'heure.

Le versement s'effectuera en septembre 2026.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité
L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la Mairie de Confolens.
De ce fait, le Centre Socio-Culturel du Confolentais devra fournir à la Mairie de Confolens, une appréciation globale du travail exercé par l'agent mis à disposition au terme de la convention.

Article 6 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de la Mairie de Confolens, du Centre Socio-Culturel du Confolentais ou de l'agent moyennant un préavis d'une semaine.

Article 7 : Contentieux
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 : La présente convention est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Convention établie le 23 juin 2026 à Confolens en deux exemplaires.

Fait à Confolens,
Le 23 juin 2026
Pour la **Mairie de Confolens,**

Le Maire,

Jean-Noël DUPRE

Fait à Confolens,
Le ……..
Pour **le Centre Socio-Culturel du Confolentais**,

Le/ la Président(e)

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_09-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°09

9 - Personnel Communal - Convention de mise à disposition d'un agent communal au Football Club du Confolentais

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Commune de Confolens et le Football Club du Confolentais.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un E.T.A.P.S. au bénéfice de l'association du Football Club du Confolentais.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er septembre 2026 jusqu'au 30 Juin 2027.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_09-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Mairie de Confolens, représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRE, en qualité de Maire, habilité par la délibération du 20/03/2026
D'une part,

Et,

Le Football Club du Confolentais, représenté par Monsieur Patrick BOURSIER président,
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition
La Mairie de Confolens met à disposition du Football Club du Confolentais, Monsieur Stéphane CHAMBRE, agent titulaire du cadre d'emplois des d'ETAPS pour exercer les fonctions d'encadrement d'activités sportives, administratives à compter du 1er Septembre 2026 jusqu'au 30 Juin 2027 inclus.

Article 2 : Conditions d'emploi
Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Football Club du Confolentais dans les conditions suivantes :

- Coordination technique du groupement GJ LAC / entrainements le mercredi de 14h à 18h (4h),
- Administratif / réunions (1h30 par semaine)
- Compétitions le week-end (1h30)

Le planning ci-dessus énoncé peut être modifié selon les choix de l'association sur demande écrite auprès de la Mairie de Confolens.

Le Football Club du Confolentais sera tenu informé de tout type d'absence de Monsieur Stéphane CHAMBRE : maladie, autorisations d'absence, grève, etc…

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_09-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, discipline, etc …) de cet agent relèvent de la Mairie de Confolens.

Article 3 : Rémunération
La Mairie de Confolens versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Mairie de Confolens.

Article 4 : Remboursement de la rémunération
Le Football Club du Confolentais remboursera à la Mairie de Confolens le montant de la rémunération et des charges sociales d'un montant de 2 760 € (120 heures) de Monsieur Stéphane CHAMBRE correspondant à son temps de travail.
Le versement s'effectuera en décembre.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité
Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la Mairie de Confolens.
De ce fait, le Football Club du Confolentais devra fournir à la Mairie de Confolens, une appréciation globale du travail exercé par l'agent mis à disposition au terme de la convention.

Article 6 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de la Mairie de Confolens, du Football Club du Confolentais ou de l'agent moyennant un préavis de deux mois.

Article 7 : Contentieux
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 : La présente convention est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Convention établie le 23 juin 2026 à Confolens en deux exemplaires.

Fait à Confolens,
Le 23 juin 2026
Pour la **Mairie de Confolens,**

Le Maire,

Jean-Noël DUPRE

Fait à Confolens,
Le ……..
Pour **le Football Club du Confolentais**,

Le Président,

Patrick BOURSIER

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_10-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°10

10 - Personnel Communal : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre le Handball Club du Confolentais et la Commune de Confolens

Les collectivités territoriales peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission déterminée qui ne pourrait être menée à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par ces personnels.

Dans ce cadre, je vous propose de signer une convention entre la commune et l'association du Handball Club du Confolentais afin de mettre à disposition de la Mairie de Confolens un animateur sportif pour la durée mentionnée dans la convention.

De ce fait, il procède à la lecture de la convention de mise à disposition précisant les conditions spécifiques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention du 1er Septembre 2026 au 31 Août 2027.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

MAIRIE de CONFOLENS Charente

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_10-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

Association du Handball Club du Confolentais représentée par Madame Anne PIZEL en qualité de Présidente, d'une part

et

La Mairie de Confolens, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël DUPRE, habilité par délibération du 20/03/2026, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les besoins du service le justifient,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par l'association du Handball Club du Confolentais de Monsieur Arnaud FORGERON ayant les qualifications d'Animateur sportif auprès de la Mairie de Confolens à raison de 200 heures (annualisation des heures), à compter du 1er Septembre 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Août 2027.

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est prononcée dans le cadre de :

- l'accompagnement éducatif et sportif, notamment dans la cadre des « mardis du sport »
- les interventions sportives dans les écoles,
- les foulées de la solidarité,
- Autres activités

Article 3 : Conditions d'emploi

Le salarié mis à disposition exercera ses fonctions à la Mairie de Confolens situé 1 Place Henri Coursaget, sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire et du Directeur général des services.
Celui-ci sera amené à effectuer des déplacements au sein des différentes écoles ou structures municipales.

L'organisation du travail est la suivante :

- Interventions école Primaire Pierre et Marie Curie
- Mardis du sport
- Journée grand stade
- Les foulées de la solidarité

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_10-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

- Autres manifestations sportives

Le salarié mis à disposition est soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement de la Mairie de Confolens.

La relation au travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans son association (contrat de travail, code du travail, convention collective…).

Article 4 : Rémunération et remboursement

L'association du Handball Club du Confolentais assure la rémunération du salarié mis à disposition.

La Mairie de Confolens rembourse à l'association les rémunérations, charges sociales versés au salarié correspondant aux heures de la mise à disposition, soit un montant de 10 000 €uros au compte 6558.

Le versement s'effectuera par la Mairie de Confolens après l'élaboration du budget.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du salarié peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de deux mois.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 7 : La présente convention est, avant signature, transmise au salarié concerné, afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Convention établie le 23 juin 2026 à Confolens en deux exemplaires.

Fait à Confolens,
Le 23 juin 2026
Pour la **Mairie de Confolens,**

Le Maire,

Jean-Noël DUPRE

Fait à Confolens,
Le ……..
Pour **l'Association du Handball Club du Confolentais**,

La Présidente,

Anne PIZEL

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_11-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°11

11 - Urbanisme – Opération façades et devantures commerciales, attribution de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 novembre 2024, la commune a décidé de mettre en place une troisième « Opération façades et vitrines commerciales » en complément des aménagements urbains réalisés dans son Coeur de ville. La commune souhaite ainsi encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que l'amélioration de l'image et de l'attractivité commerciale du cœur de bourg.

L'aide financière est calculée en fonction de la qualité des travaux proposés, avec un taux de 30 % appliqué au montant de travaux TTC.

Pour les devantures commerciales :

- 30% de subvention pour la reprise d'un ou plusieurs éléments de la devanture, sans traitement de l'ensemble
- 45% de subvention pour le traitement global de la devanture (fond de façade et totalité des éléments tels qu'enseignes, stores…).

Cette aide est calculée dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20000 € TTC soit au maximum 6000 € pour une façade ou 9000 € pour une devanture commerciale.

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_11-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

Un dossier est éligible à l'aide financière au titre de l'opération façades et devantures commerciales :

Adresses des travaux	Demandeur	Montant des travaux	Montant de l'aide
6 place Henri Coursaget	SARL PHARMACIE COURSAGET	32 775.00	9 000,00 €
		TOTAL GENERAL	**9 000.00 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 9 000.00 € à la SARL PHARMACIE COURSAGET
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_12-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

CONFOLENS
Cité de Confluences

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°12

12 - Urbanisme – Lancement de la procédure de déclassement et de cession d'une partie du chemin rural de la Guicherie

Vu :

- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants
- le Code général des collectivités territoriales
- le projet de développement économique porté par l'entreprise GEOCLAY qui souhaite installer une unité de production de ciment à faible empreinte carbone à base d'argile sur la zone d'activités de Terre Neuve,

Considérant que :

- le chemin rural dit de la Guicherie appartient au domaine privé de la commune ;
- ce chemin présente un état de discontinuité matérielle et un défaut d'entretien prolongé, de sorte qu'il ne ressort pas des éléments du dossier qu'il soit encore utilisé de manière régulière et effective;
- il y a lieu, en conséquence, de constater la désaffectation dudit chemin rural ;
- le maintien de ce chemin est de nature à compromettre la cohérence foncière nécessaire à la réalisation d'un projet de développement économique présentant un intérêt pour la commune et son intercommunalité
- ce projet s'inscrit dans un partenariat étroit avec la communauté de communes, laquelle conduit parallèlement les opérations foncières de cession des parcelles de la zone d'activités de Terre Neuve ;
- la commune a procédé, en lien avec la communauté de communes, à l'analyse des conditions de desserte des terrains et a veillé au maintien des accès existants ;

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_12-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

- à cet effet :
 - un itinéraire de substitution sera réalisé afin d'assurer la desserte de la parcelle cadastrée section E n°140 ;
 - un itinéraire de substitution sera mis en place afin d'assurer la desserte des parcelles cadastrées section E n°272, 273, 274, 275 et 276, appartenant à un même propriétaire et constituant un ensemble foncier d'un seul tenant ;
- cet ensemble de mesures est destiné à garantir une continuité fonctionnelle des usages existants sans rupture substantielle des conditions de circulation ;
- la commune veille à ce que la suppression du chemin rural n'ait pas pour effet de porter atteinte de manière substantielle aux droits des tiers ni à la continuité des circulations, les mesures de substitution ayant vocation à assurer cette continuité ;
- il y a lieu, afin de garantir l'information du public et la sécurité juridique de l'opération, d'organiser une enquête publique préalable à la cession du chemin rural dans les conditions prévues par le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural dit de la Guicherie ;

- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

- **DÉCIDE** l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession du chemin rural.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de :
 - organiser ladite enquête publique ;
 - désigner un commissaire enquêteur ;
 - assurer les mesures de publicité, de consultation et de mise à disposition du dossier.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_13-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°13

13 - Urbanisme – Régularisation foncière et lancement de la procédure de déclassement du chemin rural de Périssat à la Grange Terrou

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants
- la situation foncière du chemin situé à Saint-Germain de Confolens, longeant la ferme de la Grange Beaudou ;
- la parcelle cadastrée section 322B n°58 appartenant à Monsieur ZACHARIAE Thomas et Madame ZACHARIAE Eva Maria et leurs ayants droits ;
- les échanges intervenus avec les propriétaires concernés ;

Considérant que :

- le chemin situé à Saint-Germain de Confolens, longeant la ferme de la Grange Beaudou, fait l'objet d'une situation foncière non régularisée, aucune des parties (ni la commune, ni les propriétaires riverains) ne disposant de titres formels établissant son emprise exacte ;
- ce chemin est néanmoins utilisé de manière régulière et significative notamment par les piétons et cyclistes, constituant un itinéraire de circulation locale ;
- les propriétaires de la parcelle section 322B n°58 ont fait part de leur intention de restreindre l'accès des véhicules à cette emprise ;
- la commune souhaite, afin de garantir la continuité des circulations et la sécurité juridique du chemin, maintenir sa fonctionnalité et engager une régularisation foncière ;

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_13-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

- à l'issue des échanges avec les propriétaires, il est envisagé de créer un nouveau tracé sur une partie de leur propriété, permettant de sécuriser juridiquement l'emprise du chemin et son intégration dans le domaine privé communal ;
- la commune prendra en charge les travaux nécessaires à la création de ce nouveau tracé ;
- un bornage contradictoire devra être réalisé préalablement à toute régularisation foncière ;
- la régularisation sera ensuite formalisée par acte notarié ou tout autre acte de cession adapté ;
- en parallèle, il apparaît que le chemin rural dit de Périssat à la Grange Terrou n'est plus matériellement utilisé, les circulations s'effectuant exclusivement par le chemin longeant la Grange Beaudou ;
- il convient en conséquence d'engager une procédure de déclassement de ce chemin rural, du fait de sa désaffectation ;
- il y a lieu d'assurer, pour des motifs de sécurité juridique et de transparence, une procédure de consultation du public préalable au déclassement et à toute cession éventuelle ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Sur la régularisation du chemin de Saint-Germain / Grange Beaudou :

- APPROUVE le principe de maintien de la circulation sur le chemin situé à Saint-Germain de Confolens longeant la ferme de la Grange Beaudou ;
- APPROUVE le principe de création d'un nouveau tracé sur la parcelle cadastrée section 322B n°58 appartenant à Monsieur ZACHARIAE Thomas et Madame ZACHARIAE Eva Maria, afin de sécuriser juridiquement l'emprise du chemin ;
- PREND ACTE que la commune assurera la prise en charge des travaux nécessaires à la création de ce nouveau cheminement ;
- PRESCRIT la réalisation d'un bornage contradictoire de l'emprise concernée ;
- DIT que la régularisation sera ensuite formalisée par acte notarié ou tout autre acte de cession adapté afin d'intégrer le futur tracé dans le domaine communal.

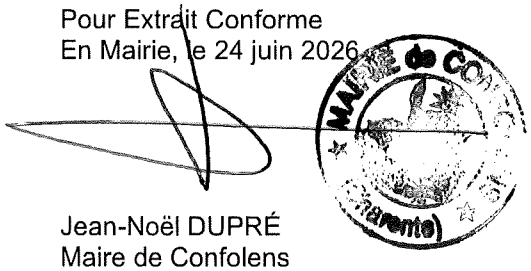
2. Sur le déclassement du chemin rural de Périssat à la Grange Terrou :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural dit de Périssat à la Grange Terrou ;
- DE DÉCIDE le lancement de la procédure de déclassement de ce chemin rural conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- DE DÉCIDE l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et, le cas échéant, à la cession du chemin ;

3. Dispositions générales :

- CHARGE Monsieur le Maire de :
 - organiser l'enquête publique ;
 - désigner un commissaire enquêteur ;
 - assurer les mesures de publicité, de consultation et de mise à disposition du dossier ;
 - engager les démarches techniques et foncières nécessaires (bornage, études, actes administratifs).et à signer les actes correspondants.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture
016-200054047-20260623-2026_06_23_14-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°14

14- Finances : Exonération exceptionnelle de deux mois de loyer au profit du commerce « Au Coin de Rue »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail conclu avec le commerce **« Au Coin de Rue »** pour l'occupation du local commercial situé 2 rue Emile Roux à Confolens,

Considérant que le commerce « Au Coin de Rue » a dû faire face à des frais professionnels imprévus ayant fragilisé sa situation financière, il apparaît opportun, à titre exceptionnel, de lui accorder une exonération de deux mois de loyer afin de soutenir la poursuite de son activité ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er :
Le commerce **« Au Coin de Rue »** bénéficie d'une exonération exceptionnelle de **deux mois de loyer** pour le local commercial situé 2 rue Emile Roux à Confolens au titre des loyers des mois de juin et juillet 2026

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_14-DE
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026

Article 2 :
La présente exonération est accordée à titre exceptionnel afin de soutenir la poursuite de l'activité du commerce.

Article 3 :
Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

AR Prefecture

016-200054047-20260623-2026_06_23_15A-DE
Reçu le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026

CONFOLENS
Cité de Confluences

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés-Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation :
jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage :
jeudi 11 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du jeudi 11 juin 2026 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
Mme LAMANT Marie-Line, M CHOPY Laurent, Mme FOURNIER Sylvia, M. BOOB Frédéric, Mme BARRY Marie-Christine, M. GRAVELLE Alain, Mme FAYET Margot, M. BARRIER Pierre, adjoints.
Mme ARPIN Lou-Anne, Mme TALBOT Séverine, M. ROUFFAUX Éric, Mme LAHURE Nicole, M. MACDONALD John, Mme MOREAU Marie, Brigitte, M. DAGANAUD Valentin, Mme BESSAC Corinne, M. LANDREVIE Pascal, Mme VANDENBROUCQUE Michèle, M. MILLOTTE Amaury, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre, M. BELLICAUD Didier, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. DEMONT Jean-Michel, Mme LEPINE Claudine, M. DALLET Jacques, Mme LACOMBE Barbara, M GUIMBERTEAU Joël, Mme BERTHOMÉ Marie-Pierre

Délégations M. DEMONT Jean-Michel à M CHOPY Laurent, M. DALLET Jacques à M. DUPRÉ Jean-Noël, Mme LACOMBE Barbara à Mme LAHURE Nicole, M GUIMBERTEAU Joël à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme ARPIN Lou-Anne

2026/06/23
N°15a

15- Finances – Rénovation de l'ancien tribunal : avenant n°3 lot 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé les travaux de rénovation de l'ancien tribunal.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot 3 : Démolition – Gros Œuvre - Ravalement, Entreprise TRARIEUX BATIMENT un avenant n°3 de 13 313.52 € H.T, soit 15 976.22 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 154 680.32 euros H.T, soit 185 616.38 € T.T.C.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 juin 2026

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)